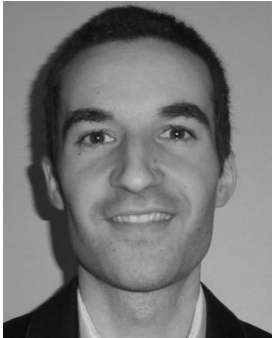




LABEX Entreprendre

Université de Montpellier



Christophe MARIANO

Courriel : christophe.mariano@umontpellier.fr

Fonction : Doctorant contractuel avec mission d'enseignement

Cursus universitaire

❖ **Master 2 (ou équivalent) : Master Mention Droit social, parcours Droit du travail**

Discipline : Droit privé / Année : 2012 / Université ou Ecole : Université d'Auvergne – École de Droit et de Science politique de Clermont-Ferrand

Titre : La constatation médicale de l'incapacité du salarié (étude à destination de la chambre sociale de la Cour de cassation)

Direction : Michel Morand

❖ **Master 1 (ou équivalent) : Master Droit social**

Discipline : Sciences de Gestion et Ingénierie / Année : 2011 / Université ou Ecole : Université d'Auvergne – École de Droit et de Science politique de Clermont-Ferrand

❖ **Licence (ou équivalent) : Droit privé, parcours Droit de l'entreprise**

Discipline : Sciences de Gestion / Année : 2010 / Université ou Ecole : Université d'Auvergne – École de Droit et de Science politique de Clermont-Ferrand



Projet de thèse

Sujet :

Le développement de la négociation collective dans les entreprises dépourvues de délégué syndical

Encadrement :

Paul-Henri Antonmattei (PR) et Allison Fiorentino (MCF HDR)

Présentation du projet de thèse :

S'interroger sur l'extension de la négociation collective d'entreprise aux petites et moyennes entreprises dépourvues de délégué syndical, c'est d'abord mettre en lumière le grand paradoxe existant en matière de négociation collective en France : alors que l'accord collectif d'entreprise devient la norme la plus sollicitée du droit du travail, son accès est limité par l'exigence de présence d'un délégué syndical dans l'entreprise. Pourtant, l'absence de délégué syndical, cause légale de différenciation du potentiel conventionnel des entreprises en souffrant, n'est qu'un alibi tiré de raisons historiques. D'autres formes de négociations, appuyées sur des acteurs dont l'émergence ne dépend plus ni de la taille ni de la syndicalisation de la collectivité de travail, sont possibles dans l'entreprise. C'est précisément cette reconstruction du rapport de représentation dans la négociation collective d'entreprise qui constitue le point de départ de ce travail de recherche. Cette refondation du référentiel de la négociation collective décentralisée nous permettra ensuite de formuler des propositions concrètes visant à réformer le cadre légal actuel de la négociation collective en l'absence de délégué syndical. Deux exigences guideront ce travail de proposition : Premièrement, faciliter l'émergence d'un négociateur salarié dans l'entreprise lorsqu'il y a constat d'un défaut de délégué syndical dans ce même périmètre. Deuxièmement, faciliter l'insertion dans le statut conventionnel négocié des accords négociés par ce négociateur atypique en prenant garde d'assurer la transition entre, d'une part, l'activité conventionnelle classique engendrée par le délégué syndical et, d'autre part, l'activité conventionnelle dérogatoire engendrée par l'acteur substitutif de négociation. Le tout au service, à la fois, de l'employeur, dont le pouvoir



LABEX Entreprendre

Université de Montpellier

d'aménagement et de flexibilisation négociés de son entreprise ne sera plus paralysé par l'absence de délégué syndical, et des salariés, dont le droit constitutionnel à la négociation collective de leurs conditions d'emploi et de travail trouvera une concrétisation efficace. Cette recherche sera menée dans le cadre du programme « Enjeux de la normalisation et de la contractualisation » du Labex Entreprendre et en lien avec la Chaire « Responsabilité sociale de l'entreprise et monde du travail ».